



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Étaient absents : M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Oriane DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandataires : F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), J.P. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002534

Rapport n° 5.7 - Rapport d'information sur le projet de réalisation des terrains familiaux dans le cadre des prescriptions du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage

**Rapport d'information sur les objectifs de réalisation de terrains familiaux
pour répondre aux prescriptions
du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Rapporteur : Mme Karima ROCHDI, Vice-Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2014 et au PPIF 2014-2018 AP/CP « Schéma départemental Gens du voyage 2013-2019 »	Montant de l'AP : 1 220 000 € Montant du CP 2014 : 540 000 €

Résumé :

Dans le cadre des obligations du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du département du Doubs (2013-2018), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon doit réaliser 12 terrains familiaux et une aire de délestage sur son territoire.

En effet, la problématique de sédentarisation des gens du voyage étant de plus en plus forte, le schéma départemental y accorde une place prépondérante en affinant les besoins et en promouvant le développement de terrains familiaux pour les ménages sédentaires ou en voie de sédentarisation.

Il s'agit ainsi de répondre à la situation complexe actuellement constatée sur l'aire d'accueil de la Malcombe : engorgée de familles sédentaires, elle joue difficilement son rôle dans la mesure où elle ne permet plus l'accueil des voyageurs itinérants sur des périodes courtes.

Afin de rendre à cette aire sa vocation initiale, le projet de création des terrains familiaux témoigne de la volonté d'accompagner les familles sédentaires vers des parcours résidentiels adaptés à leurs besoins.

Le Grand Besançon bénéficie d'une conformité a priori au schéma, depuis sa publication en mars 2013, **sous réserve de réaliser la moitié des terrains familiaux sur le territoire de la CAGB (soit 6) et une aire de délestage à Besançon dans les 3 premières années soit avant le 31/12/2015.**

Le Président a rappelé en janvier dernier qu'il s'était engagé auprès du Préfet à atteindre cet objectif et qu'il tiendrait les engagements qu'il a pris.

I. Contexte et enjeux

Il est primordial que le Grand Besançon conserve la conformité au schéma départemental, puisqu'elle accorde la **possibilité aux communes membres, dans le cadre des stationnements illicites, d'exercer la procédure d'évacuation forcée de l'article 9 de la loi Besson (5 juillet 2000)** en respectant les étapes suivantes :

- arrêté d'interdiction de stationnement des caravanes sur le territoire du Grand Besançon en dehors des aires dédiées
- mise en demeure des occupants de quitter les lieux
- saisine du Préfet qui décide de l'évacuation forcée

Cette nouvelle prérogative permet donc de lutter contre les stationnements irréguliers fréquents subis par les communes de l'agglomération. La Ville de Besançon qui est constamment confrontée aux occupations illicites obtient très régulièrement le concours de l'Etat dans le cadre de cette procédure.

Toutefois, le non respect des préconisations du schéma départemental ferait perdre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sa conformité et les droits qui en découlent pour les communes.

C'est pourquoi la recherche de foncier potentiel pour la création de terrains familiaux sur le territoire du Grand Besançon s'est intensifiée, et particulièrement en étroite collaboration avec les services de la Ville de Besançon.

Le 30 janvier, le Président a validé le principe d'acquisition d'une parcelle rue de la Providence à Besançon, propriété de la Ville de Besançon pour la réalisation d'un terrain familial. Le conseil municipal délibèrera le 19 juin 2014 sur la cession de ce terrain au Grand Besançon.

Par ailleurs, la requalification de l'aire d'accueil de Mamirolle (fermée depuis 2011) pourrait permettre la réalisation de 2 terrains familiaux supplémentaires.

Enfin, l'Etablissement Public Foncier du Doubs ainsi que les notaires ont été sollicités afin d'émettre d'autres potentialités sur le territoire du Grand Besançon.

II. Terrain familial : Réglementation en vigueur et caractéristiques élémentaires

Selon la circulaire de 2003, un terrain familial est conçu pour l'installation pérenne de caravanes constituant l'habitat permanent de familles. Il comprend la construction d'un petit bâtiment (pour une pièce à vivre et des sanitaires, soit 30m²) non assimilable à un logement, la caravane restant l'habitat principal.

Des discussions entre le Grand Besançon, la commune qui accueillera l'équipement, et la famille pressentie pourront donner lieu à la construction d'extensions.

Les emplacements des caravanes (en moyenne 3 voire 4 par famille) ne doivent pas être inférieurs à 75m² chacun.

Ainsi, la surface requise est d'au moins 400 m² par famille.

Contrairement aux aires d'accueil, il ne s'agit pas d'équipements publics. Le terrain familial fait l'objet d'un permis d'aménager, **il est situé en secteur constructible des plans locaux d'urbanisme, en zones urbaines U ou AU, mais aussi en zones N.**

Toutefois, la prospective foncière est une véritable problématique au regard de ces dispositions.

Pour exemple, sur la commune de Besançon, le foncier disponible dans les zones U et N disposant d'un niveau de constructibilité suffisant, reste onéreux et rare.

Doivent être alors envisagées d'éventuelles dérogations au règlement d'urbanisme en vigueur. (modification et/ou révision des PLU).

Compétentes en matière d'urbanisme, les communes maîtrisent les opportunités foncières. Ainsi la volonté politique est le principal moteur de ce type de projet.

Dans le respect de la solidarité communautaire, et dans un souci de répartition équilibrée des territoires, il a été décidé de réaliser 2 terrains familiaux par secteur géographique de l'agglomération (Besançon, Est, Nord, Ouest, Plateau et Sud- Ouest).

Cependant, conformément aux préconisations de la circulaire, et dans une approche logique des souhaits des familles, **la plupart des terrains familiaux devront se concentrer sur les communes de l'armature urbaine bien dotées en équipements et services.**

Les parcelles sur lesquelles ces projets seront réalisés feront l'objet d'acquisitions par le Grand Besançon qui, en tant que propriétaire et maître d'ouvrage, mènera les études de faisabilité en concertation avec la commune concernée et la famille pressentie.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération supervisera chaque phase de l'opération (validation politique du programme de travaux), et consultera systématiquement la commune pour avis.

Enfin, la réussite du projet nécessite que les familles bénéficiaires de ces équipements soient accompagnées par une association chargée spécifiquement de traduire leurs attentes, de les informer de l'avancée du projet, de pérenniser leur adhésion en leur apportant notamment une assistance éducative (apprendre à gérer un budget par exemple). Cet accompagnement sera financé par le Grand Besançon.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des objectifs de réalisation de terrains familiaux.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 127

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le - 4 JUIL. 2014